

RÉSOLUTION
2025-004

ACCESSIBILITÉ À L'HÔTEL DE VILLE ET AU SERVICE TÉLÉPHONIQUE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 23 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 23 septembre 2025, la Présidente de la Commission municipale a désigné Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et, en son absence, Valérie Haince, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'arrêt de travail de la directrice générale, l'hôtel de ville n'est plus ouvert à la population;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'arrêt de travail de la réceptionniste, il n'est plus donné suite aux appels téléphoniques des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de remédier à ces situations en fixant des plages pour l'accessibilité à l'hôtel de ville et au service téléphonique;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE RENDRE accessible l'hôtel de ville et de donner un service téléphonique aux citoyens, les lundis et mercredis de 9h 30 à 11 h30, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président